

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mardi 7 décembre 2021 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative : 41

Quorum atteint

Votes pour : 41
contre : 0
abstentions : 0

Délégués titulaires présents : 28

(avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (8)

Michel Claude ABADIE - Jean-Claude DOUGNAC
Philippe GIMENEZ - Raymond JOUBE
Marie Christine LLORENS - Maryse MOURLAN
Brigitte SEGARD - Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (9)

Claire VOUGNY- Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD
Céline LAURENTIES-BARRERE
Jean-Claude DURROUX (*n'a pas pris part au vote, arrivée tardive*) - Lionel WELTER - Jean Yves DUCLOS
Michel DE GAULEJAC - Emilie SUBRA
Pierre SAFFORCADA

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (10)

Alain PUENTE - Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE
Philippe CRAMPE - Eric AZEMAR - Patrick SAULNERON
Bernard DUMAIL - Jean Pierre REBONATO
Dominique BERRE - Gérard BRILLET
John PALACIN (*n'a pas pris part au vote, départ*)

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat

Raymond NOMDEDEU

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU
Jean FERRERE - Gilbert SIOUTAC - Laure VIGNEAUX
Alain BOUBBE - Elisabeth ROUEDE
Marie Hélène FONTANEAU

Délégués titulaires présents ayant procuration : 1

CC Cagire Garonne Salat

Jean-Claude DOUGNAC pouvoir de Laure VIGNEAUX

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 12

CC Cagire Garonne Salat (3)

Henri GOIZET - Claudette ARJO - Frédéric LAVAIL

CC Cœur et Coteaux du Comminges (6)

Michel AUBERDIAC - Monique REY - Marie NADALET
Annabelle FAUVERNIER - Sébastien DAVAND
Bernard FABARON

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3)

Patrick LAGLEIZE - André FILLASTRE - Serge COLLA



Délibération n°2021-04-12

Règlement d'utilisation des véhicules de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-13-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la loi n°96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence et de négligence, modifiant l'article L. 121-3 du Code Pénal ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2021 pris pour l'application de l'article L. 121-6 du code de la route ;

Vu l'avis favorable du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion de Haute-Garonne en date du 02 décembre 2021 ;

Considérant que le Pays Comminges Pyrénées dispose d'un parc automobile de véhicules électriques étant engagé dans le plan climat air énergie, et que ces véhicules sont mis à la disposition des agents et des élus pour les déplacements en lien avec leurs missions et délégations.

Monsieur le Président expose que le règlement annexé a pour objet de préciser le cadre et les modalités de l'utilisation des véhicules de service dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service annexé à la présente délibération.

Article 2

de dire que ce règlement d'utilisation des véhicules de service sera annexé au règlement intérieur du Pays Comminges Pyrénées.

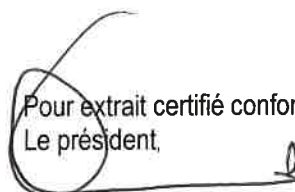




Article 3

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **17 DEC. 2021**
Et publication, affichage ou notification le : **17 DEC. 2021**

